

ARRÊTÉ portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire

N ° D 2023 - 842

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre II du titre VI du livre II – articles L262-39 et R262-70 ;

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental ;

SUR proposition du Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire :

1 représentant du Conseil départemental

- 1 représentant du Service gestion des droits RSA

4 représentants de l'insertion sociale

- 1 représentant de l'ANAR
- 1 représentant de la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre
- 1 représentant des Restaurants du Coeur de la Nièvre
- 1 représentant de la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre

2 représentants de l'insertion professionnelle

- 1 représentant de Pôle Emploi
- 1 représentant de la Fabrique Emploi et Territoire

2 représentants des allocataires du revenu de solidarité active

ARTICLE 2 :

La Présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire est assurée par le représentant du service gestion des droits RSA

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire est de trois ans.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit habituel des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 26 JUIL 2023

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.



Publié le 27/07/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre